

I N A O	Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 24 juin 2009	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 10 août 2009
----------------	---	---

<u>Objet de la réunion</u> :	Examen des points à l'ordre du jour de la réunion
<u>Réunion organisée par</u> :	Jean-Pierre LACARRIERE (Président) et Thierry FABIAN (Secrétaire)
<u>Lieu et horaires de la réunion</u> :	BNIC à Cognac et relation téléphonique, de 9h00 à 10h30

<u>Participants</u> : Commission eaux-de-vie : Mme NEISSON-VERNANT, MM. BAUDRY, BOUJUT, FILLIOUX, LACARRIERE (Pt), SAMALENS. Agents de l'INAO : Mme GUILLARD, MM. FABIAN et LANAUD Personnalités invitées : Mme BRETAGNE (BNIC), M.LAURICHESSE (ADG Cognac). Excusés : MM. DIETRICH, PACORY, SEMPE.	<u>Diffusion du Relevé de décisions à</u> : La commission nationale eaux-de-vie et spiritueux Participants INAO : Directeur, Directeur adjoint, D.T
---	---

<u>Repères et alertes</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La commission se félicite de ce que l'ensemble des eaux de vie AOC soient en passe de disposer de plans de contrôle ou d'inspection adaptés aux spécificités de cette catégorie de produits. ➤ La commission alerte le comité national sur le fait qu'une évolution de sa dénomination en « Comité National des appellations d'origine de vins et boissons alcoolisées, et des eaux de vie » telle que suggéré lors de la séance du Comité du 28 mai 2009, est excluante pour certaines Indications Géographiques de spiritueux comme les liqueurs.
<u>Réunions suivantes</u> : Date, horaires et lieu : Le 6 octobre 2009 sous forme d'une réunion téléphonique de 14h00 à 15h30. <i>Participants prévus : Membres de la Commission eaux-de-vie, experts es qualité, agents INAO</i> <i>L'Ordre du Jour traitera de</i> - la demande de reconnaissance en AOC du marc et de la fine de Bourgogne : examen des projets de cahier des charges avant présentation pour vote au Comité National du 3 novembre - la prise en compte des remarques de l'administration sur le cahier des charges de l'AOC kirsch de Fougerolles - questions diverses <i>L'ordre du jour détaillé de la réunion sera transmis ultérieurement.</i>

I N A O	Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 24 juin 2009	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 10 août 2009
----------------	---	---

I ORDRE DU JOUR DE LA REUNION PASSEE

(Ce tableau permet de faire un rapide bilan de la réunion point par point)

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	RESULTAT
Approbation du relevé de décision de la réunion du 8 avril 2009	Aucune remarque n'ayant été formulée, le relevé de décision a été approuvé.
Contrôle des cahiers des charges	<p>Présentation de la stratégie de contrôle retenue par l'ODG pour le plan de contrôle de l'AOC Cognac.</p> <p>M.Laurichesse a présenté la stratégie défendue par l'ODG pour construire avec l'OC son plan de contrôle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur le contrôle des viticulteurs, la commission nationale a rappelé la position du CAC, exprimée encore à l'occasion de l'examen du plan de contrôle Martinique, à savoir son refus d'une absence totale de contrôle externe mais son accord sur une pression relativement faible dès lors que des conditions de production déterminantes pour le produit n'étaient pas engagées. Mme NEISSON a indiqué à titre d'exemple que le plan de contrôle Martinique tel que validé par la formation restreinte du CAC du 13 mai 2009 définit une pression minimale de 10%/an sur les producteurs de cannes, soit 1% en contrôle externe et 9% en contrôle interne. • sur le contrôle interne des producteurs, la commission estime que le contrôle via les agents des entreprises du négoce est possible à la condition que ceux-ci soient mandatés par l'ODG et qu'ils travaillent sous sa responsabilité. Elle rappelle qu'il est également possible d'envisager sa réalisation notamment pour le contrôle des parcelles de vigne, via une commission professionnelle de viticulteurs désignée par l'ODG. • sur le contrôle produit, la commission est favorable aux propositions de l'ODG, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'adaptation du suivi interprofessionnel sur produits conditionnés mais en prélevant chez les opérateurs de l'AOC commercialisant en bouteilles ○ la prise en compte du contrôle des eaux de vie nouvelles par le négoce dans le cadre de l'autocontrôle. ○ la définition de pressions de contrôle (relativement) proportionnelles aux quantités commercialisées qui se situent au dessus de 1 contrôle /an pour les opérateurs les plus importants et en dessous (1 contrôle tous les 5 ans) pour les opérateurs peu significatifs. La commission n'est pas opposée au système de ciblage de la dégustation par une analyse préalable dès lors que la proportion échantillons dégustés/échantillons prélevés est au moins de 50%.

I N A O	Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 24 juin 2009	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 10 août 2009
----------------	---	---

	<p>Présentation de l'avis de la formation restreinte du CAC du 13 mai 2009 sur le plan d'inspection de l'AOC Martinique</p> <p>Voir ci-dessus</p> <p>Assemblage des lots ayant été sanctionnés par une obligation de contrôle supplémentaire :</p> <p>La commission a pris connaissance du courrier du Président de la commission au Président du CAC, établi conformément au souhait exprimé lors de sa séance du 8 avril 2009.</p>
<p>Information sur diverses propositions de modification du code rural relatives aux modalités de fixation du rendement maximal des eaux de vie</p>	<p>Propositions de modification concernant le Cognac et les eaux de vie de vin</p> <p>La commission a pris connaissance des propositions rédigées par le BNIC. Sur le principe, elle est favorable aux mesures destinées à mettre en place un rendement de gestion et à préciser les obligations de la déclaration d'affectation parcellaire.</p> <p>Propositions de modification concernant les produits cidricoles</p> <p>La commission a pris connaissance des propositions du CRINAO des produits cidricoles concernant les modalités de calcul du rendement et les a approuvées.</p>
<p>Eaux de vie de fruits : Recommandations de la Commission Européenne relatives à la prévention et à la réduction de la contamination des eaux de vie de fruits à noyau par le carbamate d'éthyle</p> <p>Questions diverses : avis du Comité National des vins, eaux de vie et autres boissons alcoolisées, suite à la création d'un comité des IGP de vins et cidres.</p>	<p>La commission a pris connaissance des recommandations de la Commission Européenne (Direction SANCO) de mise en place d'un plan de surveillance sur 3 ans à compter de 2010 et de la définition d'un guide de bonnes pratiques de fabrication ainsi que des observations qui lui ont été transmises en réaction. Elle demande à ce que ces documents soient transmis aux ODG concernés.</p> <p>La commission alerte le comité national sur le fait qu'une évolution de sa dénomination en « Comité National des appellations d'origine de vins et boissons alcoolisées, et des eaux de vie » telle que suggéré lors de la séance du Comité du 28 mai 2009, est dangereuse. En effet, elle laisse penser que le Comité ne serait pas compétent sur les indications géographiques de spiritueux qui ne seraient pas des eaux de vie comme par exemple les liqueurs. La commission souligne qu'une telle évolution de la dénomination alors que la France ne dispose toujours pas de cadre réglementaire pour les Indications géographiques de spiritueux est inopportune.</p>

QUI FAIT QUOI

TACHE	QUI ?	POUR QUAND ?
Validation du compte-rendu	PRESIDENT	Dès que possible